



N'est pas expertisant tout enseignement qui ne forme pas au jugement professionnel

N'est pas expertisant, tout enseignement de la comptabilité ou autre qui ne forme pas au jugement professionnel, n'adopte pas la méthode de l'autonomie d'apprentissage et ne repose pas sur la méthode des cas.

Ceux qui prétendent que le système d'enseignement de révision comptable tunisien est excellent ne font que dévoiler leur ignorance des meilleures pratiques de formation comptable dans les pays avec lesquels ils prétendent se mesurer.

Dans une étude intitulée "Le jugement professionnel : l'enseigner dans un cours de comptabilité et s'en servir dans un comité d'audit", Andrée Lafortune (février 2016) écrit : « Pour être un bon expert-comptable, il faut maîtriser deux dimensions tout aussi importantes l'une que l'autre, **soit le côté technique et faire preuve de jugement professionnel**, afin de pleinement remplir son rôle d'agent d'information économique et financière. Sur le plan technique, l'expert-comptable doit connaître à fond toutes les normes comptables et être capable de les appliquer correctement. **Sur le plan du jugement professionnel, il doit être en mesure de comprendre la réalité économique des transactions auxquelles s'est livrée la société pour les traduire en langage compréhensible pour les utilisateurs afin qu'ils puissent être bien informés.** L'application des principes comptables est donc en partie subjective, tout en devant assurer un reflet fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de l'entreprise. En effet, la valeur de l'information financière est fonction de son niveau de crédibilité, lequel repose entre autres sur le principe de neutralité.

Du point de vue de la formation des futurs experts-comptables, l'existence de deux référentiels comptables, les IFRS et les normes comptables nationales, a certaines conséquences. Premièrement, **les professeurs ne réussissent plus à traiter de toutes les notions relatives à la comptabilité dans les limites de temps qui leur sont accordées.** Deuxièmement, les programmes universitaires doivent **former de futurs praticiens capables de s'adapter et de continuer à apprendre par eux-mêmes pour faire face aux changements continuels auxquels ils seront confrontés.** De nos jours, **l'expert-comptable doit faire preuve d'une grande**

capacité d'adaptation fondée sur des connaissances de base très solides, de fortes habiletés d'analyse, de recherche et de communication. Un bon expert-comptable sait reconnaître les problèmes, les résoudre en faisant preuve de jugement dans des situations empreintes d'incertitude et communiquer le fruit de son travail.»

Partant du constat que l'évaluation pour l'accès à l'expertise comptable, à travers l'examen national, passe par une évaluation à base de cas, il est choquant en environnement tunisien de constater l'asymétrie flagrante entre le système pédagogique de préparation à la révision comptable et le système d'évaluation : Alors que le système de préparation est fondamentalement théorique, le système d'évaluation est exclusivement à base de cas !

Finalement, le mal du système peu performant de l'expertise comptable tunisien trouve ses racines dans l'absence de formation pédagogique de la majorité des enseignants professionnels.

En effet, alors que la compétence pédagogique est une compétence habilitante pour le métier d'enseignant, la plupart des experts comptables participant à l'enseignement n'ont jamais été formés à la pédagogie.

Abderraouf YAICH